

1 > Éditorial

Les « chiffres clés de la famille », pour que chaque famille varoise compte dans les choix politiques qui la concernent

2 à 3 > Société

- Les familles et l'outil numérique

4 à 6 > Vie de l'UDAF

- Une conférence Association Familiale Toulonnaise en partenariat avec l'UDAF
- L'UDAF au sein du Conseil de développement de TPM
- Formation des représentants dans les CCAS et CIAS
- Un nouveau cycle de conférences au profit des aidants familiaux
- Deux nouvelles associations familiales rejoignent l'UDAF : Amitiés cité et les Chapis-Chapôs

7 > Santé

- La charte du parcours de santé

8 > Vie des Associations

- Association Citez des Talents

8 > Conférence

- Conférence retraçant l'histoire de l'évolution de la famille et de la politique familiale, le 19 janvier 2017

À NOTER :

DÉFENSE DU CONSOMMATEUR : ASSOCIATION FAMILIALE TOULONNAISE

6 rue Jules Renoux - 83100 TOULON
Tél. : 04 94 24 34 90
Courriel : afamtoulon@hotmail.fr

Site de l'UDAF : www.udaf83.fr

Objectif Famille!

Le magazine de l'Union Départementale des Associations Familiales du Var

Décembre 2016 - n°21

15 Rue Jean Chaptal - 83130 LA GARDE
Tél. : 04 94 14 85 00
www.udaf83.fr

Comité de rédaction :
Marie-Pierre Gariel, Claude Rollandin,

Abonnement :
Trimestriel - Prix du numéro : 1,50 €
Abonnement annuel : 5,00 €

Dépôt légal en cours

Conception / réalisation : Studio CARGO - 06 09 53 19 38

Impression : ESAT Paul Arène - 04 94 46 93 82

Éditorial

Les « chiffres clés de la famille »,



pour que chaque famille varoise compte dans les choix politiques qui la concernent

Mieux connaître et faire connaître les réalités familiales varoises, tel est l'objectif de la première édition des « chiffres clés de la famille dans le Var », qui paraît en ce début d'année.

Des chiffres qui constituent des outils pour aider les militants familiaux dans leur mission de représentation, afin que soient mieux connus les besoins des familles.

Des chiffres qui se veulent des repères pour les candidats aux futures élections législatives, ou pour les pouvoirs publics, qui pourront en tirer profit pour construire les politiques publiques à destination des familles.

Des chiffres qui pourront être utilisés par tous ceux qui s'intéressent au fait familial ou agissent au service des familles.

Marie-Pierre Gariel

Présidente de l'UDAF du Var

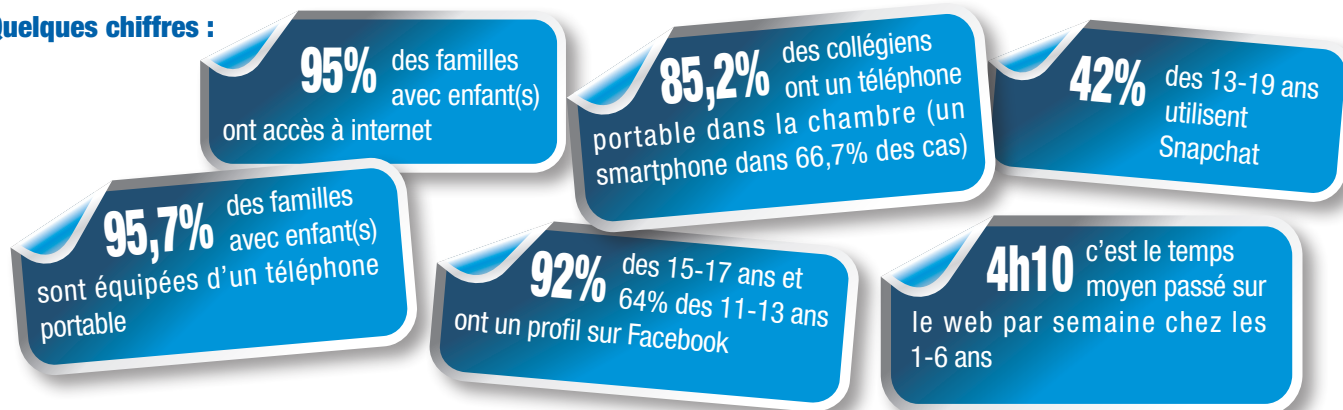
*Bonne année 2017
à toutes vos familles !*



Les familles et l'outil numérique

Les écrans et les outils numériques sont omniprésents dans le quotidien de chacun, dès le plus jeune âge. Comment composer avec cette situation quand on est parent de jeunes enfants ou d'adolescents ? Comment tirer le meilleur de ces outils tout en préservant ses enfants ? L'UNAF, les UDAF et les mouvements familiaux apportent des éléments de réponse.

Quelques chiffres :



Les effets de l'utilisation des nouvelles technologies par les enfants

Les enfants d'aujourd'hui sont nés avec les outils numériques et il n'est pas rare de voir des petits de 18 mois utiliser s'emparer d'un smartphone pour faire défiler des photos, ou tout simplement faire apparaître ou disparaître des images. Qu'il s'agisse de jouer ou de se cultiver, les écrans et le numérique ne doivent pas être rejetés ni prendre toute la place.

Avec *L'enfant et les écrans* (janvier 2013), l'Académie des sciences a rendu public un avis, assorti de recommandations concrètes pour chaque âge, sur les effets de l'utilisation des nouvelles technologies par les enfants. Elle préconise l'alternance à tout âge : jouet/console de jeux, télévision/livre, ordinateur/livre...

Avant même l'âge de 2 ans, toutes les études montrent que les écrans non interactifs (télévision, DVD) n'ont aucun effet positif. Les DVD commercialisés pour les bébés peuvent, au contraire, avoir des effets négatifs : prise de poids, retard de langage, déficit de concentration et d'attention...

En revanche, les tablettes tactiles peuvent contribuer, avec l'aide d'adultes, à l'éveil précoce au monde des écrans.

Chez les 2-6 ans, lorsque l'enfant fait l'apprentissage du dessin, s'amuse à imiter les adultes, certains jeux numériques lui apprennent à distinguer le réel et le virtuel. L'écran mobilise alors son intelligence visuelle, spatiale, narrative et la capacité à décider vite. Dès 4 ans, on peut pratiquer les jeux en société. À l'inverse, il faut éviter l'usage solitaire de l'écran.

L'école élémentaire est le meilleur lieu pour une première éducation à l'informatique. Une utilisation pédagogique des



outils numériques, à l'école et à la maison, peut provoquer des progrès éducatifs importants. Mais une éducation précoce de l'enfant à l'autorégulation est essentielle. Mieux vaut fixer à l'enfant un temps donné d'écrans par jour, à charge pour lui de se responsabiliser. En famille, les logiciels de contrôle parental installés sur l'ordinateur sont une protection nécessaire mais insuffisante. Le climat de confiance entre enfants et parents est essentiel.

Chez l'adolescent, les écrans développent une intelligence déductive, des capacités de concentration et de contrôle des émotions. En revanche, un usage trop exclusif d'Internet peut créer une pensée "zapping", trop rapide, superficielle, et fluide, appauvrissant la mémoire et les capacités de synthèse personnelle et d'intériorité. L'apparition de somnolence et de difficultés de concentration, ainsi qu'une baisse des résultats scolaires doivent alerter les parents sur les usages nocturnes excessifs. De plus, établir des règles claires sur le temps accordé aux écrans est indispensable. Parler avec l'adolescent

de ce qu'il voit et fait sur les écrans l'aide à développer son sens critique. La maturation cérébrale n'étant pas achevée, l'éducation et le contrôle des parents sont essentiels.

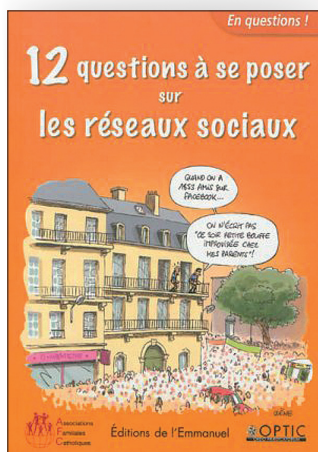
Les pères et mères, l'école doivent donc jouer un rôle pour apprendre et encourager les bonnes pratiques, poser des limites et accompagner l'apprentissage de l'outil numérique et de sa maîtrise car *"une pratique pathologique appauvrit la vie alors qu'une pratique passionnelle l'enrichit"*. Les parents doivent surtout poser des limites quant au "temps d'écran" et l'école doit jouer un rôle éducatif dans l'apprentissage du droit à l'image et au droit à l'intimité : ne pas publier n'importe quoi n'importe comment sur Internet, ce qui s'apprend dès le plus jeune âge. Il s'agit de mettre en œuvre une véritable éducation au monde de l'image. Prudence lucide et émerveillement attentif sont, en fin de compte, les postures les plus adaptées.

Le mouvement familial se mobilise pour accompagner parents et enfants

Depuis 15 ans, l'UNAF et les mouvements familiaux agissent pour promouvoir la maîtrise des outils numériques par les parents et les enfants. L'UNAF souhaite permettre à chacun de mieux connaître l'environnement numérique, les pratiques (jeux vidéo, internet, réseaux sociaux, téléphone mobile, télévision) et ses dérives potentielles (pratiques excessives, intimité menacée, risque de mauvaises rencontres, violences, harcèlement, ...). Elle invite aussi les parents à conserver leur rôle parental et exercer leur responsabilité en portant intérêt aux activités de leurs enfants, fixant des règles éducatives, montrant l'exemple et en dialoguant. Certaines UDAF et les mouvements familiaux sont également actifs sur ce champ :

- La **CNIL** et l'**UNAF**, partenaires du dispositif "Safer Internet Day" (événement mondial organisé tous les ans pour promouvoir un meilleur Internet pour les jeunes), ont proposé en 2013 *"10 questions à se poser entre parents et enfants"* pour un usage responsable du numérique. Peut-on tout dire sur Internet ? Est-on responsable des publications des autres ? Existe-t-il un « droit à l'oubli » sur Internet ?..). Car si les parents sont eux-mêmes de plus en plus souvent connectés, ils n'ont pas tous connaissance des droits et devoirs qui s'appliquent dans cet espace.

- La **Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques** a publié dès décembre 2012 une brochure intitulée *"12 questions à se poser sur les réseaux sociaux"*.



Cet ouvrage a pour but d'aider à appréhender les réseaux sociaux, leurs risques, mais aussi leurs ressources pour tous les membres de la famille. Il offre des conseils précieux pour accompagner les jeunes pour un juste usage des réseaux sociaux

- Des **associations familiales laïques** assurent des aides personnalisées au profit de personnes âgées, précarisées ou isolées, pour les accompagner dans leur apprentissage de l'outil informatique, afin de leur permettre d'accéder aux services publics de plus en plus souvent dématérialisés.



- Des intervenants formés par « **Familles de France** » mettent en place des ateliers au sein des établissements scolaires et universitaires au profit des jeunes et dispensent des « cours des parents » à destination de ses bénévoles.



- « **Enfance et Familles d'Adoption** » a effectué un travail avec ses adhérents sur la question de la recherche des origines via internet et prépare un livret sur les réseaux sociaux à destination des mineurs



L'Union Nationale des **Maisons Familiales Rurales** valorise deux expériences destinées à créer du lien entre parents et élèves :

- un blog à usage des familles et des maîtres de stage et d'apprentissage, alimenté par les formateurs en Maine-et-Loire,
- Dans les Landes, à la demande de parents soucieux de l'utilisation excessive des réseaux sociaux par leurs enfants, les jeunes se sont organisés en atelier pour aborder eux-mêmes cette question.



Comme d'autres UDAF, celle du Var s'inscrit également dans ce mouvement en lien avec les associations familiales de son réseau. Une action est prévue à partir de 2017.

Le dernier numéro de la revue « **Réalités familiales** » éditée par l'UNAF, est consacré aux « familles connectées ». Dans une optique résolument positive et pratique, les différentes interventions d'experts et acteurs de terrain décryptent, expliquent et proposent des moyens d'agir.



UNE CONFÉRENCE ASSOCIATION FAMILIALE TOULONNAISE EN PARTENARIAT AVEC L'UDAF

Comme chaque année, l'Association Familiale Toulonnaise a organisé, en partenariat avec l'UDAF, une conférence-débat le 13 octobre dernier à Toulon sur deux thèmes touchant la vie quotidienne des familles, les dangers des réseaux sociaux et les nouvelles règles régissant les obligations réciproques des propriétaires et des locataires.

Les dangers des Réseaux Sociaux pour les familles et les adolescents.

Ce sujet d'importance a été présenté par un officier de la gendarmerie chargé du renseignement accompagné d'un major.

Les réseaux sociaux comme Facebook et Twitter guettent les adolescents car ceux-ci sont les premiers à les avoir adoptés. La moitié d'entre eux se connectent tous les jours. La méfiance ou la critique est endormie par la mode et l'engouement des adolescents pour ces modes de communication. Étant les plus nombreux et les plus actifs, ils sont les premières victimes de harcèlement moral, d'injures ou de photos obscènes. Plus grave, ils partagent leur vie privée sans se rendre compte que leur intimité est exposée publiquement et sans prendre conscience de l'accessibilité des commentaires et photos qu'ils y laissent ou des risques d'utilisation frauduleuse de leurs données. Or les images qui circulent sur le net sont INEFFAÇABLES.

À ces risques peuvent s'ajouter la cyberdépendance, le risque de distraction, des contacts indésirables, notamment de la part de pédophiles. Facebook est par ailleurs le paradis des voleurs d'identité, des détournements de photos.

Il est évident que le danger vient de l'utilisation que chacun fait de ces réseaux. Les parents doivent donc rester vigilants et dialoguer avec leurs enfants afin de les protéger.

Comment agir contre les menaces terroristes ?

La radicalisation peut s'exprimer par la contestation violente de l'ordre public et de la société. Elle affecte les individus isolés, comme des groupes. Elle trouve sa source dans l'environnement de l'individu et des contenus extrémistes diffusés **sur Internet**.

Un jeune qui se radicalise change de comportements, jugements, valeurs, sociabilité individuelle, familiale et collective. Plus tôt le risque d'exposition à un endoctrinement sera repéré, plus tôt l'équipe éducative ou la famille pourront donner l'alerte et éviter ainsi la rupture radicale, l'exposition à des opérations de recrutement et/ou de passages à des actes violents.

Il est ainsi primordial de ne pas rester seul devant une situation de radicalisation, mais de signaler (et non dénoncer) le changement de comportement d'une personne auprès des personnes assermentées, habilitées à recevoir ces informations. Un dispositif interministériel de prévention et d'information existe via **un numéro vert : 0800 005 696**.

En conclusion, les conférenciers ont insisté sur le devoir de tout citoyen de ne pas rester neutre face à ce phénomène qui peut devenir un fléau national.

Loi ALUR : Quoi de nouveau pour les propriétaires et locataires ?

Un juriste de l'ADIL (Association Départementale d'Information pour le Logement) a présenté les nouvelles mesures de la loi ALUR. Publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, elle réforme en profondeur le droit du logement français et instaure d'importants changements pour les locataires et les propriétaires... nouvelles mesures, nouvelles obligations, bien que toutes ne soient pas encore entrées en application.

Tour d'horizon des principales dispositions :

Afin de faciliter les **relations propriétaire/locataire**, la loi crée un modèle de contrat de location type. Une notice d'information sera à remettre au locataire et annexée au contrat de location qui dressera les droits et obligations des locataires et bailleurs ; les retards de loyers pourront donner lieu au paiement de pénalités de retard. Le délai de prescription en matière de paiement de loyers impayés ou charges passe de 5 ans à 3 ans. Pour la restitution du dépôt de garantie, le délai est réduit à 1 mois dès lors que l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée. Quant à la trêve hivernale, elle s'applique du 1^{er} novembre au 31 mars, au lieu du 15 mars.

Concernant les **professionnels**, elle introduit le plafonnement des frais d'agence en vigueur ; certains coûts sont partagés par moitié entre le locataire et le bailleur. La rédaction d'un code de déontologie s'impose aux agents immobiliers et il est institué un contrat de syndic type qui renforce l'encadrement des honoraires des syndics. La loi impose aussi l'ouverture d'un compte au nom de la copropriété. Les syndicats de copropriété vont devoir être immatriculés dans un registre national.

Ce nouveau texte prévoit également la mise en place d'un observatoire des loyers dans les zones « tendues », ce qui permet de fixer les plafonds de loyers par zones géographiques. Si cette mesure n'est pas respectée par le bailleur, le locataire peut saisir la commission de conciliation. Le Préfet du département prendra chaque année un arrêté qui fixera 3 indicateurs de loyers.

Le délai de préavis en cas de résiliation du bail par le propriétaire est modifié et passe à 6 mois. Par ailleurs, dans les villes en zone tendue ou pour les personnes handicapées touchant l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés), ce délai pour le locataire passe de 3 mois à 1 mois.

L'UDAF au sein du Conseil de développement de TPM

Le nouveau Conseil de Développement « Toulon Provence Méditerranée », s'inscrit dans le cadre du renforcement de la démocratie participative prévu par la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Organisé sous forme associative pour lui permettre de répondre plus précisément à ses missions élargies, il est une instance consultative chargée de conseiller l'exécutif de la communauté d'agglomération.

La première réunion des membres du Conseil de Développement Toulon Provence Méditerranée, s'est tenue le 13 juin 2016, à l'hôtel d'agglomération. 61 personnes issues du monde économique du territoire, représentants du milieu associatif culturel, sportif, social, environnemental... personnalités qualifiées du monde de la mer, de l'urbanisme, de la culture, de l'économie numérique, de l'architecture se sont retrouvées ensemble. L'UDAF y est présente en tant que représentant officiel des familles du territoire.



Conseil de Développement TPM : l'Assemblée d'installation du 13 juin 2016

La communauté d'agglomération TPM a mandaté le Conseil de Développement via une lettre de cadrage en date du 1^{er} juin. Une des missions principales est notamment ***“d'accompagner la Communauté d'agglomération TPM dans l'écriture et la construction du projet d'agglomération, d'apporter un éclairage prospectif sur la « Ville de demain »; de favoriser une vision transversale et innovante des politiques publiques; et cela grâce à une approche pédagogique visant à redonner du sens aux politiques et au vivre ensemble sans remettre en cause le pouvoir de décision d'élus légitimés par l'élection”***.

Le Conseil a ainsi pour objectif de :

- Nourrir le débat à l'échelle du territoire ;
- Renforcer le dialogue entre les acteurs sociaux ;
- Contribuer à la prise de parole des citoyens ;
- Renforcer la proximité entre élus et société civile ;
- Ajuster les politiques au plus près des attentes et besoins des acteurs.

“Le Conseil de Développement TPM se veut un lieu d'échange, de dialogue, de débats où les rencontres, les réunions de travail permettront de mieux participer aux questions d'intérêt général”.

Christian GROUX, président du conseil de Développement TPM.

Trois commissions composent le Conseil de Développement de TPM, afin d'en faire un lieu de dialogue et de réflexion :

- Une commission Économie et développement ;
- Une commission Cadre et qualité de vie, Habitat, Mobilité (sport, culture, environnement...);
- Une commission **Service au public et vie associative**, au sein de laquelle siègent 2 représentants de l'UDAF (un titulaire et un suppléant).

Les trois commissions, saisies par l'exécutif de TPM, se sont mises au travail avec un premier chantier d'envergure : le projet de territoire, construit autour de 4 ambitions : libérer le potentiel du territoire de TPM et valoriser ses atouts, renforcer la cohésion et les solidarités, agir pour un territoire durable et attractif et mieux occuper sa place dans l'espace régional.

L'avenir du territoire de TPM ne peut se construire sans les familles. Les représentants de l'UDAF œuvreront pour y porter leurs besoins et élaborer les solutions. ■



Formation des représentants dans les CCAS et CIAS

Les représentants dans les CCAS et CIAS se sont réunis autour du thème du soutien aux aidants familiaux le 4 novembre 2016



La responsable du service social départemental d'accompagnement et de coordination gérontologique et un travailleur social de son équipe ont dressé un panorama des mesures proposées actuellement dans le Département. Ils ont également précisé le fonctionnement de la Maison des Aidants du Luc. Les participants ont ensuite été sensibilisés par le témoignage d'une aidante familiale. Les nombreux échanges entre participants et intervenants ont montré que cette problématique est au cœur des préoccupations de chacun.

Un nouveau cycle de conférences au profit des aidants familiaux

Sur le même modèle qu'en 2015, l'APF, l'ADAPEI var méditerranée et l'UDAF unissent leurs compétences pour proposer aux aidants familiaux un cycle de trois conférences. Celles-ci porteront sur les droits des aidants, leur santé, et les mesures de protection juridique.

Vous aidez un proche au quotidien?

Nous vous proposons de participer à des conférences d'informations pour faciliter la gestion du quotidien et de l'avenir.

3 dates à retenir...

Mercredi 18 janvier 2017
Connaître ses droits
APF

Mardi 7 Février 2017
Les mesures de protection
UDAF du Var

Mercredi 22 Mars 2017
La santé des aidants
ADAPEI Var Méditerranée

Les 3 conférences se déroulent dans les locaux de l'APF
58, rue Antoine Fourcroy
83 130 LA GARDE

Les Conférences se dérouleront dans les locaux de l'APF
Informations au 04 98 01 30 50

3 Programme des conférences... à partir de 14h

Mercredi 18 janvier 2017
Connaître ses droits
Quelles démarches entreprendre ?
Quels dispositifs pour négocier ?
Quels sont les droits, compensations ou aides possibles pour m'aider à garder une vie professionnelle ou sociale ?
Association des Paralysés de France

Mardi 7 Février 2017
Les mesures de protection
Prévenir l'avenir : savoir protéger les siens et son patrimoine
Quelles sont les différentes mesures de protection ?
Quelle anticipation avec le mandat de protection future ?
UDAF du Var, animée par Hélène DARRAS, mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs

Mercredi 22 Mars 2017
La santé des aidants
Quels problèmes de santé peuvent rencontrer les aidants ? Conseils de prévention et d'hygiène de vie... Où trouver des réponses et comment s'y prendre ?
ADAPEI var-méditerranée, animée par le Dr Marie-Christine Rousseau, Médecin coordinateur

Informations au 04 98 01 30 50

Deux nouvelles associations familiales rejoignent l'UDAF

Les associations « Amitiés cité » et « Les Chapis-Chapôs » viennent renforcer le mouvement familial varois.

► Amitiés cité

HLM La Beaucaire, Tour 80 Les Lavandes
Avenue Albert Camus - 83200 TOULON
amitiesscite83@gmail.com



Amitiés Cité

Issue de la fusion de « Familles Amitié cité », « Vigie » et « Amitié Moulins », cette association est implantée sur 3 pôles : quartier Pontcarral, Escaillon, Arche de Moulins.

Elle propose de nombreuses activités pour

- les adultes : couture, santé/parentalité, cuisine, activités manuelles et informatique, rencontres et sorties,
- les enfants : accueil de loisirs et accompagnement scolaire,
- les familles : action santé, prévention enfants/parents, partage d'événements en famille (repas, sorties, spectacles).

Elle organise des moments d'échanges et de convivialité dans le quartier (loto, galette des rois, fête des voisins) et a mis en place un Pedibus : animateurs et parents s'organisent pour conduire les enfants à l'école en toute sécurité.

► Les Chapis-Chapôs

Association petite enfance et parentalité



11 Traverse de la Ventarelle - 83330 LE BEAUSSET
asso.chapischapos@gmail.com

L'association propose aux parents et aux enfants jusqu'à 6 ans un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) agréé par la CAF du Var en date du 21 janvier 2016. Elle dispose d'un agrément au titre du Service Civique pour 3 ans.

Elle assure aussi la mission de Référent de Territoire pour le REAAP depuis septembre 2016 et développe deux actions REAAP en faveur des parents, des enfants et adolescents : Groupes de paroles de soutien à la parentalité et ateliers parents enfants.

Sur le plan de l'activité l'association a reçu depuis janvier 2016 environ 80 familles différentes et s'intéresse au projet de l'UDAF concernant les « espaces rencontres » dans les écoles.

**Bienvenue à elles,
les 37^{ème} et 38^{ème}
adhérents de notre union !**



En complément du dossier consacré à la loi de janvier 2016 (loi de modernisation du système de santé) dans le numéro 20 « d'Objectif Famille! », la charte du parcours de santé constitue un outil utile à toutes les familles et donne une visibilité accrue

LA CHARTE DU PARCOURS DE SANTÉ

(Adoptée le 6 juillet 2016)

Usagers et Professionnels : Ensemble pour notre Santé

Chaque usager du système de santé a un parcours de santé particulier. Ce parcours personnalisé se construit dans le cadre de relations privilégiées établies avec les professionnels de santé qui l'accompagnent. La charte du parcours de santé a pour objectif de promouvoir le respect des droits des usagers, les conditions favorables à la réalisation de parcours de santé de qualité, sans rupture et adaptées aux besoins de l'utilisateur. Dans le cadre créé par les politiques de santé, cette charte présente les principes et objectifs qui s'appliquent à l'ensemble des étapes du parcours de santé, sur l'ensemble du territoire national.



TROIS PRINCIPES :

1. Usagers et professionnels sont dans une relation partenariale

Cette relation est faite de respect, de bienveillance, de confiance et d'écoute mutuels. Elle se construit selon des modalités adaptées à la situation personnelle de l'utilisateur, dans le respect de son autonomie. Tout au long de son parcours de santé, l'utilisateur dispose de tous ses droits. Il ne fait l'objet d'aucune discrimination. L'utilisateur agit selon les mêmes principes vis-à-vis des professionnels de santé. L'utilisateur a la possibilité et les moyens d'exprimer son appréciation sur la qualité de la relation avec les professionnels et sur la qualité des soins ou des prestations reçues.

2. Tout usager prend, avec le professionnel de santé, les décisions concernant sa santé

La décision repose sur le partage d'une information claire et loyale, incluant les aspects financiers et le reste à charge, permettant à l'utilisateur d'exprimer son consentement, ou son refus, libre et éclairé. L'utilisateur est reconnu comme acteur de sa santé tout au long de sa vie. Le professionnel de santé exerce son activité en respectant les règles déontologiques qui s'imposent à lui. Pour exercer son pouvoir de décision, l'utilisateur est en droit de se faire accompagner par la personne de son choix, qui peut être la personne de confiance. Toute personne a droit au respect de ses volontés quant à sa fin de vie telles qu'elle les a exprimées, notamment dans ses directives anticipées, dans le respect des obligations légales et réglementaires.

3. Usagers et professionnels partagent des responsabilités collectives vis-à-vis de notre système de santé et de solidarité

Usagers et professionnels, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants, participent aux décisions relatives aux politiques de santé et de solidarité tant au niveau national que territorial et local. Tous les usagers sont destinataires d'informations sur les représentants des usagers, sur les instances dans lesquelles ils siègent et sur la façon dont ils peuvent les saisir tout au long de leur parcours de santé. Usagers et professionnels agissent en étant conscients que les décisions qu'ils prennent, les comportements qu'ils adoptent ont un impact sur la pérennisation de notre système de santé solidaire.

Quatre objectifs :

1. Agir pour la promotion de la santé, l'éducation pour la santé, la prévention et le maintien de la santé tout au long du parcours de santé

Usagers et professionnels adoptent une démarche de prévention tout au long du parcours de santé. Ils veillent, avec l'ensemble des acteurs du territoire, à promouvoir des environnements de vie favorables à la santé.

2. Assurer l'accès de tout usager aux professionnels, aux établissements et services de santé, quelle que soit sa situation sociale, économique, géographique, d'état de santé, de handicap et de dépendance

Les professionnels s'assurent de l'accessibilité effective et équitable aux professionnels, établissements, structures et services de santé. Dans l'intérêt de la santé publique, les professionnels font en sorte d'aller vers les personnes en marge du système de santé. Les professionnels sont attentifs à articuler au mieux les réponses aux besoins de l'utilisateur dans le domaine de la santé et du social.

3. Élaborer le parcours de santé personnalisé dans une démarche de coconstruction entre usager et professionnel de santé

L'utilisateur exerce son libre choix vis-à-vis des professionnels de santé, des thérapeutiques proposées, d'établissements ou de services, de lieux de vie ou de soins, sauf impératifs de sécurité sanitaire ou de contraintes de service. Lorsque le professionnel, le service ou l'établissement ne peut assurer sa prise en charge, l'utilisateur doit bénéficier d'une orientation pertinente qui tienne compte de ses besoins, de ses choix et de ses ressources. L'utilisateur est en droit de modifier ces choix au cours du temps.

4. Garantir la qualité, la continuité et la sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement tout au long du parcours de santé personnalisé de l'utilisateur

L'ensemble des professionnels assurent la fluidité du parcours en se coordonnant et en partageant les informations nécessaires à la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement, ceci dans le respect de la volonté des usagers et de la protection des données personnelles. Les personnes en situation de vulnérabilité, liée à certains handicaps, bénéficient de suivis spécifiques. Une vigilance particulière est portée au dépistage et à la prise en charge des maladies qui peuvent accompagner le handicap et des handicaps qui peuvent résulter de la maladie. La douleur est prise en charge tout au long du parcours de santé. Les usagers bénéficient, indépendamment de leurs ressources, de l'innovation disponible, évaluée, validée et présentant un bénéfice pour leur santé. Ils sont informés sur les essais cliniques susceptibles de les concerner et sur l'accès anticipé aux innovations thérapeutiques dans le cadre d'autorisations temporaires.

Cette charte s'inscrit dans les orientations de la stratégie nationale de santé. Elle a été élaborée par la Conférence Nationale de Santé (CNS) à la demande de la ministre des Affaires sociales et de la Santé. Elle a été adoptée à l'unanimité le 6 juillet 2016.

Le lien pour obtenir les informations :

<http://social-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/charte-du-parcours-de-sante-usagers-et-professionnels-ensemble-pour-notre-sante>



Vie des Associations

■ Association Citez des Talents



Association Citez Des Talents

Des cours de français (alphabétisation et français langue étrangère) se sont déroulés avec succès pendant deux ans. Pour continuer notre action et pour répondre au besoin exprimé par les adhérentes à la suite des événements que nous avons vécus l'année dernière, beaucoup de femmes de différentes origines ont voulu écrire pour exprimer leurs inquiétudes et surtout leur détermination à participer à des actions qui nous rassemblent sans tabous sans préjugés pour vaincre la peur, l'ignorance, la discrimination...

Elles étaient donc motivées pour participer à des ateliers d'écriture qui se sont déroulés avec l'aide de bénévoles (professeurs et formateurs) et des associations partenaires : l'APEA, l'AVEF, Sud Fraternité. Pour transmettre des histoires,



des expériences et dire leurs espoirs de vivre en paix avec leurs familles et d'un bel avenir pour leurs enfants, elles vont poursuivre cette année, ce travail d'écriture avec l'ambition de publier un livre : La passerelle des mots.

Une exposition des premiers textes s'est tenue à la médiathèque Andrée Chedid. Cette exposition se déplace dans les associations.

Pour nous aider à réaliser ce projet de publication, nous avons mis en place une cagnotte sur **leetchi.com**

(cliquez sur découvrir, ensuite écrire dans la barre de recherche « la passerelle des mots »).



Conférence

La conférence retraçant l'histoire de l'évolution de la famille et de la politique familiale se tiendra à la Faculté de Droit le 19 janvier 2017



En clôture de l'année des 70 ans de l'UDAF du VAR,
Le Conseil d'Administration, sous la présidence de Marie-Pierre GARIEL
a le plaisir de vous convier à une conférence retraçant
l'histoire de l'évolution de la famille et de la politique familiale

CONFERENCE
19 janvier 2017 - de 15h à 18h
*La famille, du code Napoléon au mariage pour tous :
le droit, les institutions et les associations*

Université de Toulon - Faculté de Droit
35 Avenue Alphonse Daudet - TOULON

70 ANS
au service des familles !

Udaf VAR

Janick ROCHE-DAHAN - Professeur de droit de la famille
Michel CHAUVIERE - Sociologue

L'exposition «70 ans de politique familiale» se tiendra
du 17 janvier au 3 février 2017
à la Bibliothèque Universitaire de la Faculté de Droit

Inscription obligatoire avant le 11 janvier 2017 au 04.94.14.85.04/05 ou par mail : institution@udaf83.unaf.fr
UDAF du VAR - 15 Rue Chaptal - 83130 LA GARDE

